

## CONSEIL MARITIME DE FACADE

### MANCHE EST – MER DU NORD

## DELIBERATION

### **Portant désignation des représentants du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord au comité de pilotage « Dessine moi... un système mer-terre »**

La commission permanente,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU la délibération du conseil maritime de façade en date du 18 octobre 2012 confiant à la commission permanente, la délégation pour la désignation des membres du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord ayant à siéger dans des organismes, instances ou comité à vocation technique ou scientifique ;
- VU la demande formulée le 15 novembre 2012 par l'équipe de recherche du projet « Dessine moi... un système mer-terre » et son accord en date du 11 décembre 2012 pour porter à six, le nombre de membres du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord siégeant au comité de pilotage du projet.;
- VU les candidatures émises par les membres du conseil maritime de façade

**Après délibération lors de la séance du 18 décembre 2012.**

## **DECIDE**

**Article 1** Sont désignés représentants du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord au sein du comité de pilotage du projet « Dessine moi... un système mer-terre » :

- Madame Sylvie BARBIER ;
- Madame Laëtitia PAPORE ;
- Monsieur Joseph COSTARD ;
- Monsieur Patrick FRANÇOIS
- Monsieur Jean-Philippe LACOSTE ;
- Monsieur Michel MATHIEU.

**Article 2** Le secrétariat de la commission permanente est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Rouen, le

Le président de la commission permanente

Dominique GAMBIER